

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-20

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public –
Place Etienne Jargeat

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans au profit de la SARL CHIRON représentée par ses gérants Messieurs CHAREYRON Christophe Jean-Paul et CHIRON Éric Christian Jean-Paul.

La partie du domaine public faisant l'objet de la convention a vocation à servir de terrasse à l'établissement et se situe 1 Place Etienne Jargeat à raison de 50 m² pour une terrasse côté Sud et de 80 m² pour une terrasse côté Nord. Le tarif en vigueur est celui fixé par la délibération du conseil municipal N°2023/011 à raison de 6.50 € / m².

La convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026. Le montant de la redevance annuelle est établi à 845 €.

DECIDE

- **DE SIGNER** la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL CHIRON dans les conditions telles que définies ci-avant ;
- **DE DIRE** que les recettes seront imputées au budget 2026 et suivants.

À La Voulte sur Rhône, le 13/03/2026

Le Maire




Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).